

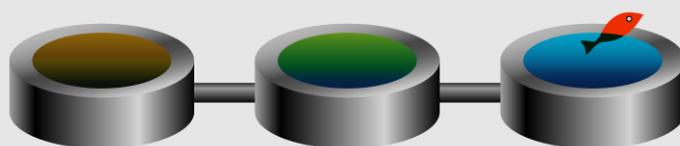
Rapport annuel

Commune de AUNAY-SOUS-AUNEAU

Prix & Qualité

service de l'assainissement collectif

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE
2017

Document établi
le 15/06/2018

Sommaire

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC	3
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
■	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	3
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS	3
■	VOLUMES FACTURES	3
■	CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE	4
■	OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES	4
■	GLOSSAIRE	5
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC	6
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	6
■	PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	6
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIF HORS REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	7
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Y COMPRIS REDEVANCE MODERNISATION	8
■	RECETTES D'EXPLOITATION	9
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	10
■	TAUX DE DESSERTE PAR LES RESEAUX DE COLLECTE D'EAUX USEES	11
■	CONFORMITE DE LA COLLECTE	11
■	CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION	11
■	CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION	11
■	CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES	11
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	12
■	INSTALLATIONS ET OUVRAGES DE COLLECTE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
■	ETAT DE LA DETTE	12
■	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE ..	13
■	AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE	13
■	PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	14
■	ANNEXE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	15 à 18

■ Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La commune exerce par elle-même la compétence assainissement.

Pour la sous-compétence élimination des boues, la commune adhère aussi au SIREB de la région d'Auneau.

■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

1 290 habitants

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société GENERALE DES EAUX en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2006. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2017. Par délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2017 (n°2017_61), le contrat en cours a été prolongé d'un an jusqu'au 31/12/2018.

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société GENERALE DES EAUX sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Gestion des abonnés	accueil des usagers, traitement des doléances client
Mise en service	assainissement collecte, assainissement complet, des branchements, des collecteurs
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	des clôtures, des collecteurs <6m, des équipements électromécaniques
Prestations particulières	curage hydrodynamique

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2016	2017	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	591	595	+0,67%

■ VOLUMES FACTURES

Volumes facturés [m ³]	2016	2017	Variation
Total des volumes facturés	47 631	49 640	+4,22 %

■ CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

- *Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées*

Linéaire [km]	2016	2017	Variation
Réseau séparatif	8,753	8,753	0 %
Réseau unitaire	0,434	0,434	0 %

- *Ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie*

Station d'épuration (Traitement biologique par boues activées)

■ OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Le service gère un ouvrage d'épuration : Station d'épuration

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées

Commune d'implantation : AUNAY-SOUS-AUNEAU

Capacité nominale : 1 800 Equivalent habitant (ou 1500 habitants sur la base de 0,06 dbo/kg/j/hab).

Capacité 90kg/j dbo sur une base de 0,06 kg / j / hab.

90/0,06 = 1500 habitants.

Dbp = Demande biologique en oxygène.

Taux de collecte : 99,8 % des habitations desservies par le réseau collectif

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit	ngl
Capacité	90 kg/j	162 kg/j	144 kg/j	25,2 kg/j	7,2 kg/j	360 m³/j	25 kg/j

Prescriptions de rejet

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement

	DCO	DBO5	MES	NK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	12	12	12	4	4	4
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	112	42	51	12,8	12,9	1,6
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	4,5	0,5	0,5	0,7	0,9	0,5
Rendement moyen annuel (%)	96,0	98,9	99,1	94,9	93,2	68,9
Prescription de rejet - Rendement minimal par bilan (%)	84,00	92,00	94,00			
Prescription de rejet - Rendement moyen annuel minimal (%)				85,0	70,0	
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	29,4	3,0	3,2	4,2	5,7	3,1
Prescription de rejet - Concentration maximale par bilan (mg/l)	90,00	25,00	30,00			
Prescription de rejet - Concentration moyenne annuelle maximale (mg/l)				10,00	20,00	

Les valeurs moyennes observées (concentration, charge et rendement) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation de taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Adéquation de la capacité à la charge

	Volume (m3/j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	MES (kg/j)	NK (kg/j)	NGL (kg/j)	Pt (kg/j)
Charge moyenne annuelle entrante	154	112	42	51	12,8	12,9	1,6
Capacité épuratoire	360	162	90	144	25	25	7
Occurrence de dépassement de capacité (*)	0%						

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2016	2017	Variation
Tonnage de boues produites (chaulées) en tonnes de matière sèche	16,6	16,4	-1,2 %

■ **GLOSSAIRE**

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

■ Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
 Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
25/11/2005	Redevance Assainissement collectivité
06/05/2011	Redevance assainissement de la collectivité : 0,26 euros par m ³
15/04/2015	Redevance assainissement de la collectivité : 0,32 euros par m ³

Les tarifs concernant la part de la société GENERALE DES EAUX sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

■ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

● *Redevance de modernisation des réseaux de collecte*

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

	01/01/2016	01/01/2017
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,30	0,30

■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Tarif hors redevance de modernisation des réseaux de collecte

- Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	01/01/2017	01/01/2018	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	20,25	20,41	+ 0,79 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,8730	0,88	+ 0,80 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	0	0	0
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,32	0,32	0
Redevances et taxes				
	SIREB [€/m ³]	0,45	0,45	0
	TVA	10	10	0

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	01/01/2017	01/01/2018	Variation
Exploitant	125,01	126,01	+ 0,80 %
Collectivité	38,40	38,40	0
SIREB	54,00	54	0
TVA	21,74	21,84	+ 0,46 %
Total [€ TTC]	239,15	240,25	+0,45 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³
en 2018 :

2 €/m³

* TVA = 7% à compter du 01/01/2012.

* TVA = 10% à compter du 01/01/2014.

■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF y compris Redevance modernisation

- Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	01/01/2017	01/01/2018	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	20,25	20,41	+ 0,79 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,8730	0,88	+ 0,80 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *			
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,32	0,32	0
Redevances et taxes				
	SIREB [€/m ³]	0,45	0,45	0
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,30	0,24	- 20 %
	TVA	10%	10%	0

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	01/01/2017	01/01/2018	Variation
Exploitant	125,01	126,01	+0,80%
Collectivité	38,40	38,40	0
SIREB	54	54	0
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	36	28,80	-20%
TVA *	25,34	24,72	0
Total [€ TTC]	278,75	271,93	-2,45%

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³
en 2018 : **2,26 €/m³**

* TVA 7% (au lieu de 5,5%)

* TVA 10% à compter du 01/01/2014.

■ RECETTES D'EXPLOITATION

- Recettes de la collectivité (commune)

	2016	2017	Variation
Recettes liées à la facturation des abonnés			
Redevances eaux usées domestiques	14 895,68 €	15 158,40 €	1,76 %
Régularisations (+/-)	- 80,17	- 63,74	20,49 %
Total recettes liées à la facturation des abonnés	14 975,85 €	15 094,66 €	0,79 %
Autres recettes			
prime de l'Agence de l'Eau	16 163,91 €	9 797,73 €	39,39 %
PRE	21 000,00 €	10 500,00 €	50 %
Total des recettes	52 139,76 €	35 392,39 €	32,12 %

* Dont régularisation exercices antérieurs.

- Recettes de l'exploitant

	2015	2017	Variation
Recettes liées à la facturation des abonnés			
Redevances eaux usées domestiques	41 959,68 €	42 388,83 €	1,02 %
dont abonnements	11504,84 €	11 738,97 €	2,04 %
Régularisations (+/-)	-92,42 €	-197,51 €	113,70 %
Total recettes liées à la facturation des abonnés	53 372,10 €	53 930,23 €	1,05 %
Autres recettes			
Tavaux attribués à titre exclusif (1)	1 644 €	2 261 €	37,53 %
Poduits accessoires (2)	143 €	143 €	0
Total des recettes	55 159,10 €	56 334,29 €	2,13 %

- (1) Branchements
(2) Frais relances et impayés

■ Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments..., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en bon état des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un système d'information géographique. L'analyse de ces données permet d'apporter à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder au bon moment aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités en matière de travaux d'investissement et de renouvellement.

3.2.1. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX ET SYNTHÈSE DES OPERATIONS RÉALISÉES [P202.2]

La loi de Grenelle 2 s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011.

Rappels des obligations réglementaires issues de la loi Grenelle 2

Le décret du 27 janvier 2012 (« limitation des pertes en eau sur les réseaux ») précise qu'à l'échéance initiale du 31 décembre 2013, les collectivités doivent avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement.

L'article 36 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 reporte au 31 décembre 2014 (et non plus au 31 décembre 2013) l'échéance à laquelle les collectivités doivent avoir établi le descriptif détaillé de leurs réseaux et précise les conditions à satisfaire par le service pour que, le cas échéant, évite le doublement de la redevance prévu au décret du 27 janvier 2012.

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service à travers un nouveau barème sur 120 points de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (précédent barème sur 100 points). Pour s'assurer que le service dispose du descriptif détaillé, l'indice devra atteindre un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

Calculée sur le barème de 120 points, la valeur de cet indice P202.2 pour l'année 2016 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2014	2015	2016
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	60	60	70

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
ICGPR Existence d'un plan des réseaux	10	10
ICGPR Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
ICGPR Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
ICGPR Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	0	10
ICGPR Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
ICGPR Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
ICGPR Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
ICGPR Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
ICGPR Localisation des autres interventions	10	0
ICGPR Définition mise en œuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	0
ICGPR Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Total:	120	70

En conséquence, le service dispose du descriptif détaillé tel qu'exigé par le décret du 27 janvier 2012.

Toutefois, un plan d'action pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Ce plan d'action visera à compléter l'inventaire des canalisations par des informations relatives à leur date de pose (à défaut, leur période de pose) et/ou à leur matériau et diamètre. Les modalités d'accès aux informations complémentaires à recueillir, ou la confirmation de celles partiellement disponibles mais sujettes à de fortes incertitudes, seront à définir selon l'historique des informations dont dispose vos services. A titre d'exemple, la période de pose des canalisations peut être indirectement identifiée par le biais des phases successives d'urbanisation du territoire.

Dans le cadre de sa mission de délégataire du service, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions et interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.2.2. TAUX MOYEN DE RENOUELEMENT DES RESEAUX [P253.2]

Pour l'année 2014, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,00 %. Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en ajoutant aux valeurs de la longueur renouvelée par le délégataire (ml), le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau :

CANALISATIONS	2015	2016	2017
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	8 878	9 187	9 187
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0

■ TAUX DE DESSERTE PAR LES RESEAUX DE COLLECTE D'EAUX USEES

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

	2016	2017	Variation
Taux de desserte	100 %	100 %	+0,00 %

■ CONFORMITE DE LA COLLECTE

La collecte des eaux usées est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007.

■ CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

Par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 22 juin 2007

Les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 22 juin 2007

La performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007.

■ CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	2016	2017	Variation
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %	

16,6 tonnes de boues produites : 15,3 tonnes valorisées en agriculture et 1,3 tonnes en incinération (Problème de cuivre)

■ Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2016	2017
Encours de la dette au 31 décembre	12 291,29 €	11 041,74 €
Annuités au cours de l'exercice (Capital + Intérêts)	1 698,96 €	1 698,96 €

■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2016	2017
Montants des abandons de créance	0,00 €	0,00 €
Nombre de demandes reçues	0	0
Nombre d'aides accordées	0	0

■ Prix global de l'eau et de l'assainissement

La fiche ci-après présente le prix global de l'eau et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m³.

		01/01/2017		01/01/2018		ÉVOLUTION
		TAUX	MONTANT	TAUX	MONTANT	
DÉLÉGATAIRE						
	EAU*					
	ABONNEMENT		32,78		33,05	0,82%
	CONSOMMATION 120	0,681	81,72	0,686	82,32	0,73%
	ASSAINISSEMENT					
	ABONNEMENT		20,25		20,41	0,79%
	CONSOMMATION 120	0,873	104,76	0,88	105,60	0,80%
COMMUNE						
	EAU 120	1,2	144,00	1,2	144,00	0,00%
	ASSAINISSEMENT 120	0,32	38,40	0,32	38,40	0,00%
SYNDICATS INTERCOMMUNAUX						
	SIREB (ASST) 120	0,45	54,00	0,45	54,00	0
	SIAEPRAS (EAU) 120	0,04	4,80	0,32	4,80	0
AUTRES PARTICIPATIONS						
	FSIREP (CG) 120	0,067	8,04	0,067	8,04	0,00%
	MODERBISATION RESEAU ASST (Ag de l'Eau) 120	0,3	36,00	0,24	28,80	-20%
	PRESERV RESSOURCE (EAU) (Ag de l'Eau) 120	0,21	25,20	0,203	24,36	-3,33%
	LUTTE POLLUTION EAU (Ag de l'Eau) 120	0,38	45,60	0,38	45,60	0,00%
	TOTAL HT		595,55 €		589,38 €	-1,04%
	TVA 5,5% EAU		18,82 €		18,82 €	0,01%
	TVA 7% ASSAINISSEMENT (TVA 10% en 2015)		25,34 €		24,72 €	-2,45%
	TOTAL TTC		639,71 €		632,92 €	-1,06%
	PRIX DU M3 TTC EAU		3,01 €		3,01 €	2,38%
	PRIX DU M3 TTC ASSAINISSEMENT		2,323 €		2,26 €	-0,43%
	PRIX DU M3 TTC EAU + ASSAINISSEMENT		5,33 €		5,27 €	-1,13%

**Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité
du service public de l'eau et de l'assainissement**

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE



L'article L.2224-5 du CGCT, impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2018
CHIFFRES 2017

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau sur le bassin Seine-Normandie s'élève à **4,18 € TTC / m³** pour une consommation de 120 m³ / an. (Dernière actualisation en 2015).

La facture se décomposant ainsi :

- 1,55 € pour le service de production et de distribution de l'eau potable
- 1,63 € pour le service de la collecte et du traitement des eaux usées
- 0,73 € pour les redevances
 - prélèvement sur la ressource en eau
 - pollution domestique
 - modernisation des réseaux de collecte
- 0,27 € pour la TVA et la taxe Voies navigables de France (VNF)



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

En 2017, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 788 millions d'euros dont 711 millions en provenance de la facture d'eau.



recettes / redevances

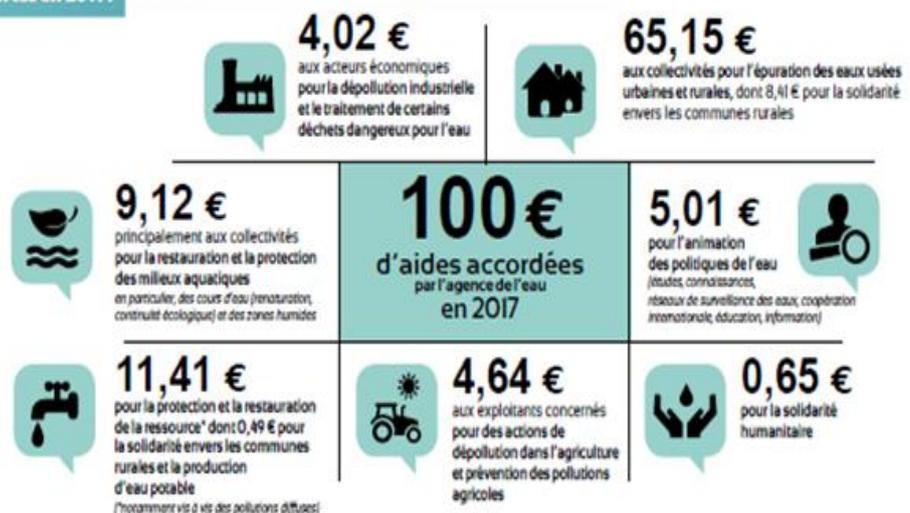
Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2017 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AESN 2017)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.

Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. **631,3 millions d'euros d'aides (hors primes pour épuration) ont été apportés en 2017.**



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2017 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AESN 2017)

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE (chiffres 2017)

DÉPOLLUER LES EAUX

En 2017, l'agence est intervenue pour aider 322 M€ d'investissements sur les stations d'épuration auxquels s'ajoutent 34 M€ au titre des études sur l'assainissement

PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- En 2017, 246 captages prioritaires ont fait l'objet de programmes de protection aidés par l'Agence

RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- 544 kilomètres de cours d'eau restaurés ou entretenus
- 2 543 hectares de zones humides protégées
- 99 ouvrages où la continuité écologique est restaurée par des ouvrages rendus franchissables par les poissons
- 39% de la surface du bassin couverte par une démarche SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)

ANIMER LA POLITIQUE DE L'EAU

- 210 études pour mieux connaître les ressources en eau
- 25 études de gouvernance pour aider le transfert de compétence des communes à l'intercommunalité

LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- 228 aides attribuées à des collectivités pour acquérir du matériel de désherbage alternatif
- 248 opérations de réduction des rejets d'effluents concentrés toxiques concernant les activités industrielles et commerciales (pressings, garages, imprimeries, peintures)
- 74 mises en conformité auprès des métiers de bouches et diverses activités économiques pour la collecte et l'élimination des graisses dans le cadre d'opérations collectives territoriales
- 29,2 M€ d'aides accordées pour soutenir les changements durables de pratiques agricoles dont le développement de l'agriculture biologique

AGIR POUR UNE GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- 25 projets pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement pour 11 pays en voie de développement
- 56,2 M€ versés à la solidarité urbain/rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales

PROTÉGER LE LITTORAL

- 100% des zones de baignade et des sites conchylicoles sont désormais couvertes par un profil de vulnérabilité

ZOOM SUR L'ACTUALITÉ DE L'AGENCE SEINE-NORMANDIE

L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PENSER ET AGIR AUTREMENT AVEC LA NATURE

En 2017, 283 acteurs du bassin ont signé la charte d'engagement du bassin pour l'adaptation au changement climatique.

En 2018, la stratégie d'adaptation au changement climatique s'engage avec l'ensemble des acteurs du bassin sur des solutions fondées sur la nature pour accroître la résilience aux risques climatiques comme les sécheresses, les inondations, l'érosion et les submersions marines..., pour jouer un rôle dans la protection et la restauration de la biodiversité et répondre à d'autres défis de développement tels que l'accès à l'eau potable, la santé humaine, les villes durables ainsi que le tourisme.

ILS L'ONT FAIT POURQUOI PAS VOUS ?

Tous les acteurs sont concernés par le changement climatique : en 2018, l'Agence de l'eau soutient ceux qui s'engagent, collectivités, agriculteurs, entreprises, associations, grâce à son programme d'intervention et à un appel à initiatives spécifique pour les entreprises. Les acteurs économiques, entreprises et agriculteurs témoignent de leurs engagements très concrets pour des actions visant la protection des ressources en eau et l'adaptation au changement climatique : économie d'eau, gestion à la source des eaux pluviales, réduction des pollutions, recyclage, technologies propres, développement de l'agriculture biologique...



Retrouvez ces informations sur le site Internet de l'Agence de l'eau : www.eau-seine-normandie.fr
Chaque acteur peut découvrir la stratégie d'adaptation au changement climatique adoptée à l'unanimité par le Comité de bassin du 8 décembre 2016 et faire connaître son engagement en s'inscrivant en ligne.

